

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2021

Le présent compte rendu a été approuvé lors de la réunion du Conseil municipal du 07 JUILLET 2021.

Compte-tenu de la longueur du compte-rendu du Conseil municipal du 02 juin 2021, l'intégralité de son contenu est disponible sur le site web de la commune www.chanonat.fr ou consultable directement en mairie aux heures d'ouvertures.

L'an deux mil vingt et un,
Le deux juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHANONAT, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des loisirs de Chanonat, afin de respecter les consignes sanitaires en vigueur, à 19h00 sous la présidence de Monsieur Julien BRUNHES, Maire

Date convocation Conseil Municipal : 28 mai 2021

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres ayant pris part à la décision : 18

Présents : AGUERRE Christiane, BASSOT Emmanuelle, BRUNHES Julien, CHALUT Jean-Luc, COLIN Jean-Charles, DE LIMA Marine, DURAND Jean-Paul, JAREMKO Brigitte, LAJOINIE Frédéric, MERCIER Antoinette, OLLIVIER Jean-Paul, OLLIVIER Nicole, RESCHE Jean-Yves, SIBIAUD Michel-Antoine, VERNET Pierre.

Absents représentés : CHAUMUZEAU Alexandra (pouvoir donné à DE LIMA Marine), DENIS Xavier (pouvoir donné à COLIN Jean-Charles), FOURNIER Nadège (pouvoir donné à MERCIER Antoinette).

Absents excusés : BUC Emmanuel.

Monsieur Jean-Luc CHALUT a été élu secrétaire.

1- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 05 mai 2021 ;

Contre	0
Abstention	0
Pour	18

2- Dénomination de salles communales - vote ;

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des conseillers que la construction du bâtiment périscolaire touche bientôt à sa fin et la réception est imminente.

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'organe de la commune détenant le pouvoir de dénomination des salles est le conseil municipal en vertu de l'alinéa 1er de l'article L.2121-29 du CGCT : "*Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.*";

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rendre hommage à Messieurs Valéry Giscard d'Estaing, Jacques Delille et Pierre de Neufville, en attribuant leur nom respectivement à la salle d'activités et la médiathèque du nouveau bâtiment périscolaire ainsi qu'à la salle des Loisirs et du temps libre.

Questions

La parole est donnée à Monsieur Jean-Paul **DURAND**, premier adjoint au Maire. Monsieur Durand introduit la proposition des noms pour la dénomination des futures salles du nouveau bâtiment périscolaire, ainsi que de la salle des Loisirs et du Temps libre. Avec l'accord de la famille Giscard D'Estaing, il est proposé de nommer la nouvelle salle omnisports du nouveau bâtiment périscolaire, la salle Valérie Giscard d'Estaing. En effet, ces propositions semblent cohérentes étant donné que Monsieur Valérie Giscard D'Estaing a participé à la création du Milleclub, une salle d'activités sportives. Le Milleclub va être démolé et sera remplacé par cette nouvelle salle omnisports. La logique voulait que l'on reprenne donc le nom de Monsieur Valérie Giscard D'Estaing pour lui rendre hommage. Concernant

la nouvelle médiathèque dans le bâtiment périscolaire, il est envisagé de la nommer la médiathèque « Jacques DELILLE » un académicien et poète très connu au 18^{ème} Siècle. Concernant la Salle des Loisirs et du Temps Libre, route d'Opme, il est proposé le nom de « Pierre Deneufville », un ancien maire qui a œuvré pour l'intérêt communal durant trente ans.

La parole est donnée à Madame Marine **DE LIMA**, conseillère municipale. Elle déplore le manque de discussion et de transparence concernant ce point à l'ordre du jour. Elle regrette également que ces trois propositions soient déjà actées et ne puissent, en pratique, donner lieu à aucune modification.

La parole est donnée à Monsieur Jean-Luc **CHALUT**, Adjoint au maire. Le sujet était lancé depuis longtemps selon lui car la commission travaux était au fait de ce besoin de nommer les salles. De plus, un courrier de Monsieur Bernard THEILLON a été transmis pour information à l'ensemble du Conseil municipal et ce depuis plus de trois mois. Aucune réaction n'a été faite par la suite. Madame Marine **DE LIMA**, conseillère municipale, lui répond qu'en début de semaine, il avait été proposé aux conseillers de faire d'autres propositions s'ils le souhaitaient ce qui a été fait pour sa part car elle déplorait qu'aucun nom de femme ne figure à la proposition principale et que ni les habitants ni les enfants (utilisateurs des futurs locaux) n'aient été mis dans le processus décisionnel.

Monsieur Jean-Luc **CHALUT**, adjoint au maire, lui répond qu'un peuple sans mémoire et un peuple sans avenir. Chanonat sans mémoire et une commune sans avenir. Selon lui, dans toutes les communes c'est une tradition de donner des noms de salles qui ont été faites par des figures de la commune et de ses habitants. Chanonat n'a pas dérogé à la règle ; la fontaine de la Place Delille porte le nom de Magaud maire à l'origine de l'arrivée de l'eau dans la commune. Plus récemment l'école maternelle Jean-Pierre RIVES, sous le mandat duquel elle a été lancée.

Monsieur Jean-Charles **COLIN**, conseiller municipal, confirme qu'il a bien reçu les informations, mais il ne savait pas qu'il fallait se positionner. Il comprend l'intérêt de nommer les salles avec ces trois propositions. Cependant, certains ont déjà des places attribuées à leur nom et il serait peut-être l'occasion de faire une modification des propositions soumises au vote en ce jour selon lui, car les propositions formulées en début de semaine par les conseillers étaient intéressantes.

Monsieur le **Maire** précise qu'il n'a jamais sous-entendu que les propositions qui lui ont été adressées en début de semaine par les membres de l'assemblée qui le désiraient, étaient inintéressantes et il n'est pas contre l'idée. Cependant, la Commune de Chanonat a une histoire avec des gens émérites et il est important d'en tenir compte. Ce n'est pas la dernière fois que qu'un nom sera donné sous la mandature et bien sûr toutes les observations qui ont été faites seront prises en compte. Il faut prioriser des personnes qui ont d'abord leur place pour la Commune et qui ont œuvré pour son développement.

La parole est donnée à Madame Christiane **AGUERRE**, conseillère municipale, regrette également qu'il n'y ait pas de nom de femme et demande s'il est nécessaire de soumettre au vote ces trois noms car il serait possible de différer ce point et de prendre un temps de réflexion supplémentaire.

Monsieur le **Maire** lui répond que oui si la majorité des conseillers le souhaitent, mais il est urgent de se positionner car le nouveau bâtiment périscolaire sera bientôt réceptionné et les plaques d'indication des salles doivent être commandées dans les plus brefs délais, il y a quand même un degré d'urgence.

Monsieur Michel-Antoine **SIBIAUD**, conseiller municipal, précise à l'attention de l'ensemble des conseillers municipaux l'histoire et les actions des trois personnes qui sont mises à l'honneur ce soir afin de nommer un bâtiment communal à leurs hommages.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de faire un tour de table afin que chacun puisse s'exprimer et savoir s'ils sont favorables à un vote de ce point à l'ordre du jour à cette séance. *L'intégralité des propos sont disponibles sur la page facebook « Actu Chano »*. A l'issue du tour de table chaque conseiller a pu partager sa position sur la question et la majorité d'entre eux souhaite procéder au vote en ce jour concernant la dénomination de salles communales.

Et à l'issue du vote à main levée, la séance a été suspendue dix minutes à partir de 20h00 par Monsieur le Maire afin de s'assurer de la validité des résultats en particulier sur le troisième nom acquis à la majorité relative. La séance a repris à 20h10.

Résultats du vote:

Bâtiment	Salle	Nom de la salle	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Périscolaire	Activités sportives et festives	Valéry Giscard d'Estaing	13	2	3
Périscolaire	Médiathèque	Jacques Delille	13	2	3
Salle des loisirs		Pierre Deneufville	8	7	3

Oui l'exposé du Maire, **le Conseil Municipal**, conformément au résultat du vote à bulletin secret :

DÉCIDE

- **De dénommer** la salle d'activités sportives et festives du nouveau bâtiment périscolaire Rue Saint-Jean à Chanonat (63 450) la salle « Valéry GISCARD D'ESTAING » ;
- **De dénommer** la médiathèque du nouveau bâtiment périscolaire Rue Saint-Jean à Chanonat (63 450) la médiathèque « Jacques DELILLE » ;
- **De dénommer** la salle des loisirs et du temps libre, route d'Opme à Chanonat (63 450), la salle « Pierre DE NEUFVILLE » ;
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire dans l'exécution de la présente décision ;

3- Vente d'une grange communale à Monsieur Steve PEREON et Madame Mélanie VERTU ;

Vu les articles L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales;

Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune de Chanonat est actuellement propriétaire d'une grange située, sur un terrain cadastré section ZH n°134, d'une superficie de 70m², rue derrière les murs à Chanonat (63450). Il rappelle que dans le budget 2021 de la Commune, une part des recettes d'investissement prévoit la vente de certains biens immobiliers de la Commune dont la grange susmentionnée fait partie. Il précise que la parcelle ZH 134 (fond dominant) est située sur une parcelle enclavée derrière la parcelle section ZH n°679 (fond servant). Par conséquent une servitude de passage pourra être créée et notifiée à l'acte notarié si nécessaire.

Il informe également le Conseil que Monsieur Steve PEREON et Madame Mélanie VERTU, domiciliés au n°7, rue Savaron à Chanonat (63 450), se portent acquéreurs de la grange située sur la parcelle section ZH n°134.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de vendre ledit bien à Monsieur Steve PEREON et Madame Mélanie VERTU, pour un montant de 30 000,00 €.

Questions :

Monsieur Pierre **VERNET**, conseiller municipal, demande comment la grange a été estimée (agence, service des domaines ?), il demande également pourquoi il n'y a pas eu de publicité au sujet de la vente de ce bien. Il estime que le prix est très bas.

Monsieur le **Maire** lui répond qu'il s'agit d'une grange de 70m², très étroite et profonde. Elle ne peut en aucun cas servir à faire du logement, seulement pour héberger des véhicules légers. Il n'était pas question de faire du logement mais simplement un garage en raison de l'architecture du bâtiment ce qui justifie le prix.

Monsieur Jean-Charles **COLIN**, conseiller municipal, rejoint l'avis de Monsieur Vernet et aurait voulu que la commune sollicite plusieurs agences pour avoir plusieurs estimations. Il demande si la vente peut attendre.

Monsieur le **Maire** lui répond que le dossier est lancé depuis longtemps. Ce bien est vendu avec un cahier des charges particulier, à savoir un garage pour du stock de matériel afin d'aider un producteur local de Chanonat et soutenir son entreprise.

Monsieur Jean-Paul **OLLIVIER** et Madame Brigitte **JAREMKO**, conseillers municipaux, estiment que la création d'une servitude de passage est nécessaire pour plus de sécurité juridique.

Madame Emmanuelle **BASSOT**, conseillère municipale, pense que le bien communal faisant l'objet de la présente délibération et certes une perte mais également un investissement pour la Commune. Elle ne voit aucune objection à vendre un bien de la commune qui puisse servir un producteur du village qui donne énormément de lui-même pour son activité localisée sur la commune, le tout dans une démarche raisonnée. Au contraire, elle estime qu'il faut valoriser ce genre d'initiative.

Où l'exposé du Maire, le **Conseil Municipal**, suite au vote :

DÉCIDE

Contre	1
Abstention	4
Pour	13

- **De céder** à Monsieur Steve PEREON et Madame Mélanie VERTU domiciliés au n°7, rue Savaron à Chanonat (63 450), la grange située sur la parcelle section ZH n°134 rue derrière les murs à Chanonat (63450), d'une superficie de 70m² ;
- **De fixer**, le prix de vente à 30 000,00 € ;
- **D'introduire**, si nécessaire, dans l'acte de vente une servitude de passage au droit de la parcelle ZH n°134 ;
- **D'autoriser** le maire à signer l'acte chez Maître Claude GRAULIERE, notaire à Saint-Amant-Tallende (63450) et toutes les pièces s'y rapportant ;
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision.

4- Convention triennale : raccordements en limite de propriétés des particuliers aux collecteurs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée afin de renouveler la convention triennale relative aux raccordements en limite de propriétés des particuliers aux collecteurs communaux pour les réseaux EU (Eaux usées) et EP (Eaux pluviales).

Il précise que ce marché public est un accord-cadre à bons de commandes et porte sur la réalisation de travaux d'assainissement sur le domaine public de la Commune comprenant : les branchements neufs (EU et EP), la réfection des collecteurs, l'extension des réseaux, la reprise des ouvrages béton et leur fermeture, et la réfection des chaussées consécutives aux travaux. La durée du marché est fixée à trois ans sans renouvellement tacite.

Il ajoute que cinq entreprises ont été consultées et trois d'entre elles ont présenté une offre suite à cette consultation : l'entreprise COLAS France CTPP, l'entreprise DELAVET et l'entreprise ROBINET.

Il précise que suite à la consultation, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 19 mai 2021 a émis un avis informel favorable pour l'attribution de ce marché à l'entreprise COLAS France CTPP, offre la plus économiquement avantageuse.

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée de retenir l'offre de l'entreprise COLAS France CTPP, offre la mieux disante.

Questions : Monsieur Jean-Paul **OLLIVIER** et Monsieur Frédéric **LAJOINIE**, conseillers municipaux, soulèvent une erreur dans le tableau comparatif des prix. Il y aura une rectification.

Le **Conseil municipal**, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et suite au vote :

DÉCIDE

Contre	0
Abstention	2
Pour	16

- **D'attribuer** les travaux de raccordements en limite de propriétés des particuliers aux collecteurs communaux pour les réseaux EU-EP pour une durée de trois ans par le biais d'un marché public de type accord cadre à bons de commande à la société COLAS France CTPP, offre la plus économiquement avantageuse :

TRAVAUX DE RACCORDEMENTS EN LIMITE DE PROPRIETES
DES PARTICULIERS AUX COLLECTEURS COMMUNAUX
POUR LES RESEAUX EU-EP

ENTREPRISE COLAS France CTPP

Etablissement d'ISSOIRE

BP 80117

63 503 ISSOIRE Cedex

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'offre et toutes les pièces s'y rapportant.
- **De donner** tous pouvoirs au Maire pour réaliser cette opération.

5- Achat camion des services techniques ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée afin de remplacer le camion des services techniques qui a été volé en mars 2021 suite au cambriolage des ateliers des services techniques de la Commune.

Une consultation a été lancée le 19 avril 2021 auprès de six entreprises, à l'issue du délai de réception, trois offres ont été réceptionnées : l'entreprise SEVI63 Clermont-Ferrand, Renaud Truck FAURIE et ISUZU (garage LG AUTOS Trans service).

Tableau comparatif des offres

Entreprises	TRANS SERVICES	SEVI63	FAURIE
Type de véhicule	ISUZU L35	FUSO CANTER 3C15	MASTER RED
Puissance CV	150	150	130
Montant véhicule H.T.	42 300,00 €	34 354,00 €	40 910,00 €
Bras de dépose H.T.	Compris dans le montant H.T. du véhicule	17 040,00 €	17 095,00 €
Carte grise	Non comprise	Comprise	Comprise
Remises	/	9 592,80 €	/
Montant H.T.	42 300,00 €	42 700,00 €	40 910,00 €
Montant TOTAL T.T.C.	50 760,00 €	51 240,00 €	49 092,00 €

Il précise que suite à la consultation, la Commission d'Appel d'Offre, lors de sa réunion du 19 mai 2021 a émis un avis informel favorable pour l'achat d'un camion auprès de l'entreprise SEVI63 Clermont-Ferrand.

En effet, l'offre présentée par cette entreprise est celle qui répond le mieux aux besoins des agents ainsi qu'aux caractéristiques techniques fixées. De plus, les rehausses latérales grillagées en acier dont la commune dispose encore à ce jour, peuvent se fixer sur le véhicule proposé par l'entreprise. Le Maire précise également que l'entreprise est située à proximité de la Commune ce qui facilite les placements pour l'entretien du véhicule et le S.A.V. Enfin, la carte grise est offerte par l'entreprise et une remise est effectuée sur le véhicule de 9500,00 € H.T.

Par conséquent, Monsieur le Maire, propose à l'assemblée de retenir l'offre de l'entreprise SEVI63 Clermont-Ferrand.

Questions :

Madame Emmanuelle **BASSOT**, conseillère municipale, demande si l'entreprise qui vend le véhicule est en capacité d'assurer son entretien ? Monsieur Jean-Paul **DURAND**, adjoint au Maire, lui répond que l'entreprise assure bien l'entretien.

Madame Brigitte **JAREMKO**, conseillère municipale, demande si la remise comprise dans l'offre de SEVI63 est déjà déduite des 51 240,00 € TTC ? Monsieur le **Maire** lui indique qu'effectivement, la remise est déjà déduite.

Monsieur Frédéric **LAJOINIE**, conseiller municipal, demande si la rampe tri flash LED est obligatoire ? Monsieur Jean-Paul **DURAND**, adjoint au Maire, lui répond que oui c'est obligatoire, ce sont les gyrophares. Il a été choisi de prendre des options qui collent à la configuration de la commune. Il est possible de se poser la question de savoir pourquoi un véhicule plutôt que l'autre en fonction du prix notamment. La réponse est simple : TRANS SERVICE est à Augerolles et l'entretien du camion doit se faire sur cette commune, près de Thiers. Donc rien que l'aller-retour, l'écart de prix est vite compensé. C'est pourquoi le FUSO CANTER C15 est plus approprié car plus proche pour l'entretien chez Mercedes, à Aubière. Le tableau comparatif des offres a été réalisé en fonction des offres et certaines entreprises n'ont pas détaillé les prix des options.

Monsieur Jean-Charles **COLIN**, conseiller municipal, demande si les employés municipaux ont donné leur avis sur le choix du véhicule. Monsieur le **Maire** lui répond que bien entendu les employés communaux ont été consultés. Monsieur Jean-Paul **DURAND**, adjoint au maire, lui répond également que l'avis et les besoins des employés communaux ont été pris en considération. Si ça n'avait pas été le cas, il aurait été proposé au conseil de prendre le véhicule le moins cher mais ce n'est pas la politique que la municipalité souhaite mener.

Madame Brigitte **JAREMKO**, conseillère municipale, demande si la somme d'achat totale (différence entre le cout TTC d'achat et le remboursement du préjudice par l'assurance de la Commune) a bien été prévu au budget commune 2021 de la Commune. Monsieur le **Maire** lui répond que la somme a bien été prévue au budget de la commune 2021.

Le **Conseil municipal**, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et suite au vote :

DÉCIDE

Contre	0
Abstention	0
Pour	18

- **De donner** son accord pour l'acquisition d'un nouveau camion pour les services techniques,
- **De retenir** l'offre de SEVI63 d'un montant de 42 700,00 € H.T. soit 51 240,00 € T.T.C.
- **De donner** tous pouvoirs au Maire pour la réalisation de cette opération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

6- Etude de diagnostic du réseau d'assainissement – choix du bureau d'études

La parole est donnée à Monsieur Jean-Paul **DURAND**, adjoint au Maire. Lors d'un conseil municipal précédent, le conseil a délibéré et approuvé le mandatement du Syndicat Mixte de l'Eau (SME ci-après) pour réaliser un diagnostic du réseau d'assainissement sur toute la commune. Le SME a lancé une consultation auprès de différents bureaux d'études et sollicité les subventions nécessaires pour la réalisation de ce diagnostic. Le dernier diagnostic des réseaux

d'eaux usées et d'eaux pluviales a été fait en 2007. En 2026, la compétence « Eau » sera reprise par la Communauté de communes, Mond'Arverne Communauté. Il y avait donc deux possibilités, soit attendre 2026 et laisser le réseau tel quel et se dégrader, soit de relancer un diagnostic pour faire évoluer le réseau. En ce qui concerne les subventions, le diagnostic doit avoir moins de 10 ans pour pouvoir être éligible à l'attribution de subventions. L'objectif est de le financer à 80% (50% par l'agence de l'eau, et 30% par l'Etat). Le SME a donc sollicité ces subventions et lancé l'appel d'offres, ce qui amène aujourd'hui l'assemblée à se positionner sur le choix du bureau d'étude qui réalisera le diagnostic.

Questions :

Monsieur Jean-Paul **OLLIVIER**, conseiller municipal, demande si les longueurs évaluées dans le cahier des charges seront amenées à être réévaluées car en pratique, une fois que la tranchée est faite, des surprises peuvent apparaître et il faut changer le matériel. S'agit-il d'une offre ferme ou peut-elle évoluer ? Il estime que les longueurs estimées ne sont pas suffisantes.

Monsieur Jean-Paul **DURAND**, adjoint au Maire, considère que la remarque de Monsieur OLLIVIER n'est pas fautive car cela réduit l'écart entre les offres. La remarque est pertinente.

Madame Marine **DE LIMA**, conseillère municipale, précise à l'attention de l'assemblée, qu'elle a participé à l'ouverture des plis et que les élus présents n'ont pas eu accès au mémoire technique des entreprises. De plus les bureaux d'étude n'ont eu aucune pièce pour pouvoir établir leur proposition, mise à part le nom de la commune et la demande d'offre à réaliser.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021-03-05 du 12 mars 2021 autorisant le mandatement du Syndicat Mixte de l'Eau (SME) d'Issoire afin de réaliser les études nécessaires à ce diagnostic,

Monsieur le Maire informe l'assemblée la consultation relative à l'étude de diagnostic du réseau d'assainissement de la Commune lancée par le SME d'Issoire est arrivée à son terme.

Pour ce faire, le SME, dûment mandaté par la Commune conformément à la délibération n° 2021-03-05 du 12 mars 2021, a consulté quatre bureaux d'études pour la réalisation du diagnostic du réseau d'assainissement. Trois offres ont été réceptionnées : le bureau SECAE, le bureau SAFEGE et le bureau GEOVAL.

Tableau comparatif des offres

Entreprises	SECAE	SAFEGE	GEOVAL
Montant H.T.	34 650,00 €	19 906,00 €	27 990,00 €
Montant T.T.C.	41 580,00 €	23 887,20 €	33 588,00 €

Il précise que suite à la consultation, le SME d'Issoire se charge de transmettre le dossier de demande de subvention au Conseil Départemental et à l'Agence de l'Eau afin d'obtenir les subventions correspondantes à la réalisation de cette étude.

Après avoir pris connaissance du montant de l'étude que lui a adressé le Syndicat Mixte de l'Eau, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de retenir l'offre du bureau d'étude SAFEGE, offre la plus économiquement avantageuse.

Le **Conseil municipal**, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et suite au vote :

DÉCIDE

Contre	3
Abstention	1
Pour	14

- **De retenir** l'offre du bureau d'étude SAFEGE pour la réalisation de l'étude du diagnostic de réseau d'assainissement de la commune, offre la mieux disante :

ETUDE DIAGNOSTIC DE RESEAU D'ASSAINISSEMENT

BUREAU D'ETUDE SAFEGE

3 Rue Enrico Fermi
63540 ROMAGNAT

19 906,00 € H.T.
23 887,20 € T.T.C.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'offre et toutes les pièces s'y rapportant ;
- **De charger** le Syndicat Mixte de l'Eau (SME) d'Issoire de transmettre le dossier de demande de subvention au Conseil Départemental et à l'Agence de l'Eau afin d'obtenir les subventions correspondantes à la réalisation de cette étude ;
- **De donner** tous pouvoirs au Maire pour réaliser cette opération ;

7- Informations générales et questions diverses

Le Maire invite les administrés intéressés à prendre attache directement auprès des rapporteurs des différentes commissions pour avoir un récapitulatif précis des réunions des commissions. Le compte-rendu du conseil municipal se limitant aux informations essentielles. Le secrétariat de la Mairie transmettra les éventuelles demandes et coordonnées nécessaires. Il rappelle également que les conseils municipaux sont enregistrés en intégralité et disponibles sur la page Facebook de la Commune « Actu Chano ».

Monsieur le **Maire** rappelle à l'assemblée que le travail des commissions municipales et extra-municipales est essentiel. Il permet d'étudier les points qui sont soumis à l'ordre du jour du Conseil municipal. Cette étude est primordiale et le travail se fait essentiellement lors de ces commissions.

Monsieur Jean-Paul **DURAND**, adjoint au Maire informe l'assemblée que les 20 et 27 juin 2021 auront lieu les élections départementales et les élections régionales. Normalement sur la Commune, trois bureaux de vote existent et selon la circulaire relative à la tenue de ces élections, il est nécessaire que dans chaque bureau 6 personnes soient présentes à chaque créneau horaire. Un tableau a circulé au sein de l'assemblée et il y a encore des créneaux qui n'atteignent pas le quota strict lié à la COVID-19. Il invite les conseillers et les habitants qui le souhaitent à s'inscrire pour tenir les bureaux de vote ces deux dimanches.

Monsieur Jean-Luc **CHALUT**, adjoint au Maire, informe l'assemblée que le diagnostic du ruissellement des eaux de surface et notamment sur le bassin versant d'Opme a été relancée avec l'aide de Monsieur Jean-Charles COLIN. Il y a un groupe de travail avance sur ce sujet car les risques sont réels.

Monsieur Jean-Charles **COLIN**, conseiller municipal, approuve les propos de Monsieur CHALUT. A l'époque un diagnostic sur le ruissellement des bassins versant d'Opme et de Jussat avait été réalisé et avait couté à la commune 13 000,00 €. Les conclusions de ce diagnostic préconisaient plusieurs aménagements le long des ruisseaux, en particulier l'amélioration de la capacité hydraulique du franchissement du ruisseau d'Opme sous le RD 52. Un autre habitant participe à ce groupe et rappelle que, suite aux inondations violentes subies chemin du Cheix et route d'Opme, dans le bulletin municipal en 2021, il avait été annoncé qu'une analyse des eaux de ruissellement sur le versant de Cimard serait réalisée. Monsieur COLIN, relance le conseil sur ce sujet. Pour faire des études il faut des subventions et un budget.

Madame Marine **DE LIMA**, conseillère municipale, précise également que dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du DICRIM (Document d'information communal sur les risques majeurs), l'étude est nécessaire.

Monsieur Jean-Yves **RESCHE**, adjoint au maire, d'ici la fin de semaine il y aura le résultat de l'audit fait par la DGFIP sur les finances de la Commune et sur les 6 dernières années. Quand nous l'aurons, la commission des finances se réunira et sera traduite devant l'assemblée délibérante. Il rappelle que cet audit est gratuit, alors qu'un audit réalisé par un bureau externe est payant avec un devis à 4 000 € environ.

Madame Brigitte **JAREMKO**, conseillère municipale, informe l'assemblée que lors de la Commission urbanisme il y a eu la présentation du PLUi et du STECAL (*Les STECAL sont des secteurs délimités au sein des zones inconstructibles des PLU (zones A et N) et au sein desquels certaines constructions ou installations peuvent être édifiées de manière dérogatoire*) au sujet notamment du projet de cabanes dans les arbres. En l'occurrence, c'est la Communauté de communes, Mond'Arverne communauté qui va inscrire ce projet dans le STECAL du PLUi. Le rôle de la Commune est simplement de se positionner en faveur ou en défaveur du projet et sur l'accord ou non du permis d'aménager.

Monsieur Jean-Paul **OLLIVIER**, conseiller municipal, précise qu'il serait judicieux de contacter le département au sujet des eaux de ruissellement sur la RD52 entre Chanonat et La Roche Blanche. En effet, cette portion sera bientôt refaite par la Conseil Départemental, aussi il faudrait voir qui prend en charge la traversé de la RD et bien organiser les travaux pour éviter que l'enrobé neuf soit défait quelque temps après. Monsieur le **Maire** prend en compte cette remarque.

Madame Marine **DE LIMA**, conseillère municipale, demande si la DETR a été obtenue pour la construction du bâtiment périscolaire. Monsieur le **Maire** lui répond qu'il n'y a pas de réponse, les services de préfecture rédigent les arrêtés de subventions.

Madame Emmanuelle **BASSOT**, conseillère municipale, informe l'assemblée que le musée de Gergovie ouvrira ses portes les 19 et 20 juin prochain dans le cadre des journées européennes de l'archéologie avec programme riche et beaucoup d'activités. Des produits de Chanonat, notamment du miel, seront mis à l'honneur dans la boutique du musée et elle tient souligner cette belle initiative de mise en avant de ce produit du terroir.

Monsieur Jean-Charles **COLIN**, conseiller municipal, précise plusieurs points. Il fait partie d'un groupe « Antenne Relais » qui porte notamment sur l'antenne de Jussat. C'est un sujet qui lui tient à cœur, et c'est l'occasion de faire bouger cette antenne puisqu'elle est sur la commune de Romagnat mais la santé des Jussatois est concernée. Aussi, il faut tout mettre en œuvre pour qu'elle soit reculée. Le Maire de Romagnat s'était engagé à recontacter orange pour négocier le recul de cette antenne mais il n'y a pas eu de suite. Monsieur COLIN demande au Maire de pousser le Maire de Romagnat dans ses retranchements et essayer de lui faire changer sa position.

Monsieur Jean-Paul **DURAND**, premier adjoint –rappelle à Monsieur COLIN qu'il a participé à la même réunion, et il avait été proposé par le Maire de Romagnat de venir le solliciter à nouveau au dernier trimestre de cette année pour examiner la possibilité de déplacer l'antenne sur un terrain qui reste à chercher. Par conséquent, à la rentrée, le groupe Antenne Relais ira frapper à sa porte et lui rappeler l'engagement qu'il a tenu dans la salle du conseil de Chanonat.

Monsieur Jean-Charles **COLIN**, conseiller municipal, reprend en rappelant qu'il avait interpellé le Conseil et Monsieur le Maire sur la décharge sauvage à Jussat. Il y a de plus en plus de livraison de déchets. Il demande si le Maire peut aller porter plainte contre le propriétaire du terrain en question.

Monsieur le **Maire** l'informe qu'il a déjà interpellé la personne. Il informe également les conseillers que lorsque de telles informations parviennent à leur connaissance, il ne faut pas attendre la réunion mensuelle du conseil municipal pour faire remonter les informations. Il ne faut pas attendre, être réactif et prévenir la mairie immédiatement pour donner suite à ce genre d'incivilités.

Monsieur Jean-Charles **COLIN**, conseiller municipal, demande également si une réunion publique est envisagée concernant la police municipale. Il y a eu un petit flyer distribué dans les boîtes aux lettres des habitants dont les conseillers de la liste minoritaires ont pris part. Monsieur le Maire lui répond qu'à ce jour, le projet de police municipale est en phase d'étude il faut que les sujets soient discutés plus en profondeur et être le plus exhaustif. Il préfère se laisser le temps de monter le projet et une fois que toutes les cases auront été cochées l'équipe municipale sera capable de faire une réunion avec toutes les réponses aux questions. Il insiste sur le fait que c'est un projet qui sera porté à discussion et concertation.

La séance est levée à 21h04 par Monsieur le Maire.